



KREYOGENE

Règlement intérieur

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de préciser les statuts de l'association KREYOGENE. Il vise à préserver un espace respectueux, créatif, propice au partage et à l'épanouissement personnel et collectif.

Il s'applique à l'ensemble des membres adhérent·es de l'association KREYOGENE

Article 2 : Admission des membres

L'association KREYOGENE peut à tout moment accueillir de nouveaux membres pour les statuts suivants :

- Membre sympathisant : contribution financière et morale à l'association
- Membre actif mineur : jeune de moins de 18 ans, doit être sous la responsabilité d'un proche majeure
- Membre actif majeur : personne de 18 ans ou plus
- Famille active : groupe de maximum 5 personnes ayant des liens de parenté et ou affectifs composé d'au moins une personne mineure et une personne majeure.
- Une personne du groupe doit être identifiée comme contact ressource et les liens de parenté et ou affectifs doivent être mentionnés à l'inscription. Les mineurs restent sous la responsabilité d'un proche majeur.

La procédure d'admission est la suivante :

- le demandeur transmet à l'association le formulaire d'adhésion (papier ou numérique) complété lié au statut sélectionné et paie le montant de cotisations de façon dématérialisée depuis la plateforme ou en espèce ;
- le demandeur reçoit un reçu de paiement (si cotisation à verser), les modalités d'accès à l'espace d'échanges de KREYOGENE et la carte d'adhésion à l'association.

Le montant de la cotisation est fixé à

- 8 euros par membres actif mineur;
- 20 euros par membre actif majeur;
- 35 euros par famille;
- un prix libre par membre sympathisant

Les adhésions sont valables sur l'année civile glissante à partir de la date d'adhésion et les modalités de renouvellement est identique à l'adhésion.

Le montant d'adhésion est révisé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 4 : Relation entre membres

Chaque membre est responsable de son comportement et de ses paroles.

Le dialogue constructif doit être privilégié et les différends entre membres réglés en informant au plus tôt un membre du conseil d'administration/bureau afin de trouver des solutions dans les limites des prérogatives du statut associatif.

Pour garantir un espace de partage serein, les discussions et les expériences personnelles partagées par les autres membres doivent être gardées confidentielles, sauf autorisation expresse de la personne concernée.

Pour gagner en efficacité et motivation chaque membre s'engage à être, dans la mesure du possible : ponctuel, régulier et excusé en cas d'empêchement ou de retard imprévu.

Article 5 : Sécurité numérique

Nous encourageons chaque membre à adopter des bonnes pratiques suivantes :

- se connecter sur des réseaux wifi privé et verrouiller systématiquement sa session après utilisation



- Ne pas partager ses mots de passe, les mémoriser et/ou les sauvegarder sur un logiciel dédié
- télécharger des pièces jointes qui proviennent uniquement d'expéditeurs vérifiés

Article 6 – Prêt de matériel

L'association autorise ses bénévoles à utiliser gratuitement son matériel dans le cadre d'activités non commerciales. La personne s'engage à le remettre en état et/ou à en assurer la réparation ou le remplacement en cas d'altération.

Article 7 – Défraiements et remboursements

Les bénévoles qui animent un atelier ou apportent une contribution volontaire à une activité de l'association et ne souhaitent pas bénéficier de la réduction d'impôt peuvent se faire rembourser les frais engagés sur la base d'une note de frais. Le bénévole doit joindre tous les justificatifs nécessaires (détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel, factures correspondant à l'achat de bien ou au paiement de prestations de service acquitté par le bénévole, ticket d'essence, ...), sauf pour les frais kilométriques.

Remboursement des frais kilométriques

Les défraiements des membres et bénévoles sont établis au barème kilométrique en vigueur selon la distance parcourue entre le domicile du bénévole jusqu'au lieu d'exercice des activités associatives.

Remboursement des frais de repas

Les dépenses liées aux frais de repas sont remboursés en fonction des frais réels engagés et plafonnés au barème forfaitaire en vigueur applicable aux salariés, publiés sur le site de l'URSSAF.

Tout défraiement en dehors de ces cas, doit faire l'objet d'un accord préalable de la personne assurant la trésorerie ou à défaut de la présidence et ne pourra être versé que sur présentation des justificatifs (facture, activité liée, date de l'activité). Il en va de même pour tout remboursement effectué à un membre.

Article 8 – Révision des règles de fonctionnement

Le présent règlement pourra être révisé périodiquement, si nécessaire, afin de s'adapter au mieux aux besoins des membres. Il peut être modifié par *le bureau ou le conseil d'administration*, sur proposition votée à la majorité des membres lors de l'assemblée.

Toute modification du règlement sera communiquée aux membres par email ou autre moyen approprié.

Version du 26 janvier 2026

Clérina Loïc
Président



Je soussigné.e
.....

m'engage à respecter ces règles de fonctionnement.

Fait à....., le

Signature